



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 563-23 intitulé : *Règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.*

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions et les montants de délégations de dépenser et de passer des contrats donnés au directeur général de la Municipalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 548-22 de la Municipalité au bureau municipal au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 17^e jour d'avril 2023

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale
et greffière-trésorière